

GENERALI INVESTMENTS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 86432
(le « Fonds »)



AVIS AUX ACTIONNAIRES – 22 OCTOBRE 2021

Luxembourg, le 22 octobre 2021

Cher actionnaire,

Le présent avis vous est adressé en tant qu'actionnaire du Fonds. Il s'agit d'un document important qui requiert votre attention. Si vous avez des questions concernant les mesures à prendre, il vous est recommandé de consulter votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique ou tout autre professionnel compétent.

Les termes en majuscules non définis dans le présent avis ont la même signification que dans le prospectus du Fonds (le « Prospectus »).

Veillez prendre connaissance des modifications et mises à jour suivantes concernant le Fonds.

1. Foire aux questions de la CSSF sur les opérations de financement sur titres par des OPCVM

Plusieurs paragraphes des sections 4.5.2. « *Techniques de gestion efficace de portefeuille* » et 4.5.4 « *Utilisation des instruments financiers dérivés* » du Prospectus seront modifiés conformément à la Foire aux questions de la CSSF concernant les opérations de financement sur titres réalisées par des OPCVM.

Le cas échéant, les modifications seront également effectuées au niveau de chaque Supplément (section « *Utilisation des dérivés et gestion efficace de portefeuille* ») pour les compartiments concernés.

2. Remplacement de l'indice EONIA utilisé pour le compartiment Absolute Return Multi Strategies et le compartiment Euro Short Term Bond (les « Compartiments ») par l'indice de référence €STR.

La publication de l'indice EONIA cessera le 3 janvier 2022.

Il sera remplacé par l'indice euro short-term rate (« **Indice €STR** ») pour les compartiments.

Les Actionnaires des Compartiments qui n'acceptent pas ce changement peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

3. Changement de la politique d'investissement du compartiment Central & Eastern European Bond (le « Compartiment »)

En vue de renforcer les informations actuellement communiquées concernant les investissements relevant de la catégorie de notation *Sub-Investment Grade*, le Conseil a décidé de clarifier le fait que le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 49 % de son actif net en titres de cette catégorie de notation ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Conseil a également décidé d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et

de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché en permettant au Compartiment d'investir :

- (i) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs ; et
- (ii) dans des titres émis en vertu de la Règle 144A et/ou du Règlement S sous réserve que les titres en question répondent à la condition stipulée par le Règlement grand-ducal du 8 février 2008 concernant certaines définitions de la Loi sur les OPC et des Lignes de conduite 06-005 de janvier 2006 du Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (les « **Titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S** »).

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure les facteurs de risque suivants :

- Les titres de la catégorie de notation inférieure à *investment grade* et
- Les titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

4. Modification de la politique d'investissement et des caractéristiques du compartiment Convertible Bond (le « Compartiment »)

En vue d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché, le Conseil a décidé que le Compartiment pourra investir :

- (i) un maximum de 10 % de son actif net en obligations perpétuelles convertibles (des obligations « **Coco** ») ;
- (ii) jusqu'à 49 % de son actif net en titres de créance émis par des États ou des entreprises (y compris des obligations senior et des obligations subordonnées) assorties d'une notation Investment Grade et/ou Sub-Investment Grade ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement ; et
- (iii) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs.

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure les facteurs de risque suivants :

- Obligations Coco, et
- Titres de la catégorie de notation inférieure à *investment grade*.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

Enfin, le Conseil saisit l'opportunité de clarifier le fait que le Gestionnaire d'investissement du Compartiment peut également investir dans des instruments qui ne font pas partie de l'indice de référence utilisé pour le Compartiment (Exane Convertible Index Euro (Total Return)).

5. Modification de la politique d'investissement du compartiment Euro Bond (le « Compartiment »)

En vue de renforcer les informations actuellement communiquées concernant les investissements relevant de la catégorie de notation Sub-Investment Grade, le Conseil a décidé de clarifier le fait que le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 30 % de son actif net en titres de cette catégorie de notation ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Conseil a également décidé d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et

de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché en permettant au Compartiment d'investir :

- (i) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs.

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure les facteurs de risque suivants :

- Titres de la catégorie de notation inférieure à investment grade.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

6. Modification de la politique d'investissement du compartiment Euro Bond 1-3 years (le « Compartiment »)

En vue de renforcer les informations actuellement communiquées concernant les investissements relevant de la catégorie de notation Sub-Investment Grade, le Conseil a décidé de clarifier le fait que le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 30 % de son actif net en titres de cette catégorie de notation ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Conseil a également décidé d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché en permettant au Compartiment d'investir :

- (i) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs.

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure les facteurs de risque suivants :

- Titres de la catégorie de notation inférieure à investment grade.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

7. Modification de la politique d'investissement du compartiment Euro Corporate Bond (le « Compartiment »)

En vue de renforcer les informations actuellement communiquées concernant les investissements relevant de la catégorie de notation *Sub-Investment Grade*, le Conseil a décidé de clarifier le fait que le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 49 % de son actif net en titres de cette catégorie de notation ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Conseil a également décidé d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché en permettant au Compartiment d'investir :

- (i) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs ; et
- (ii) les titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S.

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure les facteurs de risque suivants :

- Les titres de la catégorie de notation inférieure à *investment grade* et
- Les titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du

Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

8. Modification du nom, de l'objectif d'investissement et de la politique d'investissement du compartiment Euro Corporate Short Term Bond (le « Compartiment »)

En vue de renforcer les informations actuellement communiquées concernant les investissements relevant de la catégorie de notation *Sub-Investment Grade*, le Conseil a décidé de clarifier le fait que le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 49 % de son actif net en titres de cette catégorie de notation ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Conseil a également décidé d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché en procédant à la refonte de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment.

Il sera notamment précisé que le Compartiment, initialement classé parmi les Produits relevant de l'Article 6 du SFDR, sera désormais classé en tant que Produit relevant de l'Article 8 du SFDR avec un nouveau processus d'investissement responsable dont les termes seront les suivants :

Processus d'investissement responsable

Le Gestionnaire d'investissement prévoit une gestion active du Compartiment pour remplir ses objectifs financiers via la sélection de titres répondant à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) positifs par rapport à son univers d'investissement initial, sous réserve que les émetteurs suivent de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Le Gestionnaire d'investissement appliquera simultanément les critères ESG suivants de façon continue dans la sélection des titres qui couvriront au moins 90 % du portefeuille du Compartiment (hors titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi-publics).

Filtre éthique (filtrage négatif ou « exclusions »)

Les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment peut investir dans l'univers d'investissement initial seront soumis au filtre éthique exclusif du Gestionnaire d'investissement en vertu duquel seront exclus de l'univers d'investissement les émetteurs :

- *impliqués dans la production d'armes en violation des principes humains fondamentaux ;*
- *impliqués dans des catastrophes environnementales ;*
- *impliqués dans des violations graves ou systématiques des droits de l'humain*
- *impliqués dans des affaires de corruption lourde, ou*
- *impliqués de manière significative dans des activités liées à l'exploitation du charbon*

Les filtres et exclusions qui précèdent s'appliqueront à tous les émetteurs de titres de créance, à l'exclusion des obligations d'État.

Notation ESG (filtrage positif)

Les titres seront sélectionnés dans les catégories d'actifs éligibles décrites dans la politique d'investissement, en tenant compte de la moyenne des scores ESG. Dans cette optique, le Gestionnaire d'investissement analysera et suivra le profil ESG des émetteurs de titres sur la base des notes ESG obtenues auprès d'un fournisseur de données ESG extérieur. Ainsi, dans l'univers d'investissement initial et à l'issue du processus de filtrage décrit ci-dessus, les émetteurs seront analysés par le Gestionnaire d'investissement en fonction de leur notation ESG moyenne attribuée par le fournisseur de données ESG extérieur sur la base de la notation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, à l'appui de plusieurs indicateurs dont l'empreinte carbone, le taux d'absentéisme, la représentation féminine au conseil d'administration, etc.

La notation ESG moyenne du compartiment sera constamment supérieure à la notation ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination des 20 % des notations ESG les plus mauvaises du classement initial des titres (approche de la revalorisation des notations).

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera ensuite les titres sur la base de l'analyse fondamentale des émetteurs, des rendements offerts et des conditions de marché en vue de générer des performances

financières attractives tout en affichant en cumul une notation ESG moyenne supérieure à l'univers d'investissement initial dont ont été éliminés 20 % des notations ESG les plus mauvaises du classement initial des titres.

En parallèle de l'application du filtre éthique et de la notation ESG, le Gestionnaire d'investissement se concentrera sur les indicateurs ESG suivants :

- *axe environnemental : intensité carbone*
- *axe social : pourcentage de femmes dans les effectifs*
- *axe gouvernance : pourcentage de représentants indépendants au Conseil*
- *axe droits de l'humain : controverses majeures dans la gestion du travail*

La sélection des indicateurs ESG qui précède vise à obtenir un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs par rapport à l'univers d'investissement initial du Compartiment.

L'univers d'investissement initial du Compartiment est composé de titres de créance d'entreprise libellés en euros.

Les principales limites de la méthode sont les suivantes :

- *la disponibilité de données pour conduire l'analyse ESG ;*
- *la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG car il n'existe pas de standards universels concernant les informations ESG et la vérification par des tiers n'est pas systématique.*
- *la comparabilité des données, toutes les sociétés ne publiant pas les mêmes indicateurs ;*
- *l'utilisation de méthodes exclusives, qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs.*

La nouvelle classification permettra également de réduire le risque de durabilité du portefeuille du Compartiment.

Le nom du Compartiment sera modifié en « SRI Euro Corporate Short Term Bond » pour assurer une cohérence à travers tous les compartiments ISR du Fonds.

Par ailleurs, le Compartiment pourra investir :

- (i) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs ; et
- (ii) les titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S.

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure les facteurs de risque suivants :

- Les titres de la catégorie de notation inférieure à *investment grade* et
- Les titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S et
- la finance durable.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Cependant, une partie du portefeuille actuel du Compartiment pourrait devoir être cédée pour acheter des titres conformes au nouveau processus de sélection des investissements. Le gestionnaire d'investissement estime que le rééquilibrage concernera moins de 10 % du portefeuille. Les coûts associés à l'exercice de rééquilibrage du portefeuille seront supportés par le Compartiment. Ces coûts liés aux opérations de négociation du portefeuille seront intégrés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du Compartiment en vertu des principes comptables habituels.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

9. Modification de la politique d'investissement du compartiment Euro Short Term Bond (le « Compartiment »)

En vue de renforcer les informations actuellement communiquées concernant les investissements relevant de la catégorie de notation *Sub-Investment Grade*, le Conseil a décidé de clarifier le fait que le Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 49 % de son actif net en titres de cette catégorie de notation ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement.

Le Conseil a également décidé d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché en

permettant au Compartiment d'investir :

- (i) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs.

Les facteurs de risque du Compartiment seront mis à jour pour inclure le risque lié aux titres assortis d'une notation inférieure à investment grade.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

10. Modification de la politique d'investissement du compartiment Global Multi Asset Income (le « Compartiment »)

En vue d'accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et de permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché, le Conseil a décidé que le Compartiment pourra investir :

- un maximum de 10 % de son actif net en instruments dérivés basés sur des indices financiers, des matières premières et des OPCVM, OPC et/ou ETC conférant une exposition aux matières premières, à des fins d'investissement, de diversification et/ou de couverture contre l'inflation.

La méthode utilisée pour calculer l'exposition globale du Compartiment sera modifiée de la méthode des engagements à la méthode de la VaR en raison de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement dans le présent comme à l'avenir. L'approche de la VaR semble mieux adaptée à la stratégie multi-actifs du Compartiment, conjuguée à l'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment, y compris à des fins de couverture du risque de marché.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour seront sans effet sur le portefeuille et sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

11. Modification du nom et des caractéristiques et ajout de détails supplémentaires concernant le processus d'investissement social et responsable (ISR) du compartiment Sustainable World Equity (le « Compartiment »).

Les informations ISR communiquées dans le Supplément du Compartiment seront actualisées pour présenter davantage de détails concernant le processus et la méthode ISR actuellement déployés par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment.

Par ailleurs, l'objectif d'investissement explicitera notamment que le Compartiment appartient à la catégorie des Produits relevant de l'Article 8 du SFDR.

Le nom du Compartiment sera modifié en « SRI World Equity » pour assurer une cohérence à travers tous les compartiments ISR du Fonds.

Enfin, le Conseil saisit l'opportunité de clarifier le fait que le Compartiment fait l'objet d'une gestion active par référence à son indice de référence (MSCI World – Net Total Return Index) utilisé par le Gestionnaire d'investissement pour définir l'univers d'investissement initial du Compartiment et que le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des instruments qui ne font pas partie de l'indice de référence en question.

Aucune de ces modifications n'a toutefois pour objet de signifier un changement du processus ISR et n'aura d'impact sur le profil de risque du Compartiment, sur son portefeuille ni ne remettra en question les labels ISR du Compartiment. Ces mises à jour n'auront aucun effet sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

12. Ajout de détails supplémentaires concernant le processus d'investissement social et responsable (ISR) du compartiment SRI Ageing Population et du Compartiment SRI European Equity (les « Compartiments »).

Les informations ISR communiquées dans les Suppléments des Compartiments seront actualisées pour présenter davantage de détails concernant le processus et la méthode ISR actuellement déployés par le Gestionnaire d'investissement de ces Compartiments.

Par ailleurs, l'objectif d'investissement explicitera notamment que les Compartiments appartiennent à la catégorie des Produits relevant de l'Article 9 du SFDR. Il a également été établi clairement que les IFD ne sont pas utilisés à des fins d'investissement mais uniquement à des fins de couverture ou EPM.

Aucune de ces modifications n'a toutefois pour objet de signifier un changement du processus ISR et n'aura d'impact sur le profil de risque des Compartiments, leur portefeuille ni ne remettra en question la manière dont ils sont gérés ou leurs labels ISR. Ces mises à jour n'auront aucun effet sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

13. Clarification de la politique d'investissement du compartiment Euro Aggregate Bond (le « Compartiment »)

Le Conseil saisit l'opportunité de clarifier qu'en l'absence de notation disponible concernant les titres en difficulté/défaut dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir, il sera utilisé une notation de crédit considérée équivalente par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment.

Cette clarification n'a toutefois pas pour objet de signifier un changement de processus ou de méthode et n'aura aucun impact sur le profil de risque du Compartiment, son portefeuille, ni ne remettra en question la manière dont il est actuellement géré ou le niveau de frais supporté par les actionnaires du Compartiment.

14. Modification du nom et des caractéristiques et ajout de détails supplémentaires concernant le processus d'investissement social et responsable (ISR) du compartiment Euro Green & Sustainable Bond (le « Compartiment »).

Les informations ISR communiquées dans le Supplément du Compartiment seront actualisées pour présenter davantage de détails concernant le processus et la méthode ISR actuellement déployés par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment.

Par ailleurs, l'objectif d'investissement explicitera notamment que le Compartiment appartient à la catégorie des Produits relevant de l'Article 8 du SFDR.

Enfin, le Conseil saisit l'opportunité de clarifier le fait que le Compartiment fait l'objet d'une gestion active par référence à son indice de référence (Bloomberg MSCI Euro Green bond index) utilisé par le Gestionnaire d'investissement pour définir l'univers d'investissement initial du Compartiment et que le Gestionnaire d'investissement peut également investir dans des instruments qui ne font pas partie de l'indice de référence en question. Il sera également explicitement précisé que l'indice de référence utilisé par le Gestionnaire d'investissement n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit qui sont mises en œuvre via le processus ISR.

En considération de ce qui précède et en vue de se conformer aux obligations du label ISR en France mais aussi pour accroître la flexibilité de la politique d'investissement du Compartiment et permettre au Gestionnaire d'investissement d'exploiter de nouvelles opportunités de marché, le Compartiment pourra investir :

- (i) au moins 75 % au lieu de 70 % de son actif net en obligations vertes et durables libellées en euro, assorties d'une notation Investment Grade ; et
- (ii) un maximum de 25 % au lieu de 30 % de son actif net en instruments du marché monétaire et dépôts bancaires ;
- (iii) jusqu'à 25 % de son actif net en obligations vertes et durables ou autres obligations assorties d'une notation Sub-Investment Grade ou d'une qualité comparable selon le Gestionnaire d'investissement, et/ou émises par des émetteurs basés sur des marchés émergents ; et
- (iv) un maximum de 5 % de son actif net en titres en difficulté/défaut en raison de la rétrogradation potentielle des émetteurs ; et
- (v) dans des titres relevant de la Règle 144A/ du Règlement S.

Le nouveau processus d'investissement responsable sera tel que décrit ci-dessous :

Processus d'investissement responsable

Le Gestionnaire d'investissement appliquera les critères ESG suivants de façon continue dans la sélection des titres.

Filtre éthique (filtrage négatif ou « exclusions »)

Les émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit seront soumis à un au filtre éthique exclusif en vertu duquel seront exclus de l'univers d'investissement les émetteurs :

- *impliqués dans la production d'armes en violation des principes humains fondamentaux ;*
- *impliqués dans des catastrophes environnementales ;*
- *impliqués dans des violations graves ou systématiques des droits de l'humain*
- *impliqués dans des affaires de corruption lourde, ou*
- *impliqués de manière significative dans des activités liées à l'exploitation du charbon*

Le filtre ci-dessus s'appliquera à tous les émetteurs d'obligations, d'obligations convertibles et d'obligations de référence sous-jacentes à des CDS individuels.

Sélection des obligations vertes – Notation ESG (filtrage positive)

Les obligations vertes et durables libellées en euros et assorties d'une notation Investment Grade seront sélectionnées à partir de l'univers d'investissement défini par l'indice Bloomberg MSCI Euro Green bond et, dans une moindre mesure, la dette d'entreprise et souveraine de qualité Investment Grade libellée en euros sera établie sur la base des « principes des obligations vertes » couvrant, par exemple, le financement de projets d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de prévention de la pollution, de gestion durable de l'eau, de construction écologique et d'adaptation climatique. Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera ensuite les obligations sur la base de l'analyse fondamentale des émetteurs, des rendements offerts et des conditions de marché en vue de générer des performances financières attractives et d'apporter une contribution environnementale et sociale positive mesurable.

Les titres seront sélectionnés dans les catégories d'actifs éligibles décrites dans la politique d'investissement, en tenant compte de la moyenne des notations ESG du portefeuille. Dans cette optique, le Gestionnaire d'investissement analysera et suivra le profil ESG des émetteurs de titres sur la base des notes ESG obtenues auprès d'un fournisseur de données ESG extérieur. Ainsi, dans l'univers d'investissement initial et à l'issue du processus de filtrage éthique, les émetteurs seront analysés par le Gestionnaire d'investissement en fonction de leur notation ESG moyenne attribuée par le fournisseur de données ESG extérieur sur la base de la notation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, à l'appui de plusieurs indicateurs dont l'empreinte carbone, le taux d'absentéisme, la représentation féminine au conseil d'administration, etc.

La notation ESG moyenne du compartiment sera constamment supérieure à la notation ESG moyenne de son univers d'investissement initial après élimination, au minimum, des 20 % des notations ESG les plus mauvaises du classement initial des titres (approche de la revalorisation des notations). Le Gestionnaire d'investissement appliquera simultanément les critères ESG de façon continue dans la sélection des titres qui couvriront au moins 90 % du portefeuille du Compartiment (hors titres de créance émis par des États).

Le Gestionnaire d'investissement sélectionnera ensuite les titres sur la base de l'analyse fondamentale des émetteurs, des rendements offerts et des conditions de marché en vue de générer des performances financières attractives tout en affichant en cumul une notation ESG moyenne supérieure à l'univers d'investissement initial dont ont été éliminés 20 % des notations ESG les plus mauvaises du classement initial des titres.

En parallèle de l'application du filtre éthique, de la sélection des obligations vertes et de la notation ESG, le Gestionnaire d'investissement se concentrera sur les indicateurs ESG suivants :

- *axe environnemental : intensité carbone*
- *axe social : pourcentage de femmes dans les effectifs*

- *axe gouvernance : pourcentage de représentation des administrateurs indépendants au Conseil*
- *axe droits de l'humain : controverses majeures dans la gestion du travail*

La sélection des indicateurs ESG qui précède vise à obtenir un meilleur résultat sur au moins deux indicateurs par rapport à l'univers d'investissement initial du Compartiment.

Les principales limites de la méthode sont les suivantes :

- *la disponibilité de données pour conduire l'analyse ESG ;*
- *la qualité des données utilisées dans l'évaluation de la qualité et de l'impact ESG ;*
- *la comparabilité des données, toutes les sociétés ne publiant pas les mêmes indicateurs ;*
- *l'utilisation de méthodes exclusives, qui s'appuient sur l'expérience et les compétences du personnel du gestionnaire d'actifs.*

Le nom du Compartiment sera modifié en « SRI Euro Green & Sustainable Bond » pour assurer une cohérence à travers tous les compartiments ISR du Fonds.

Aucune de ces actualisations n'a toutefois pour objet de signifier un changement du profil de risque du Compartiment. Ces mises à jour n'auront qu'un impact limité et mineur sur le portefeuille actuel et n'auront aucun impact sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

Les Actionnaires du Compartiment qui n'acceptent pas ces changements peuvent demander le rachat de leurs actions sans frais de rachat pendant un mois à compter de la date du présent avis. Ces rachats seront effectués conformément aux conditions du Prospectus.

15. Ajout de détails supplémentaires concernant le processus d'investissement social et responsable (ISR) et clarification des caractéristiques du compartiment SRI Euro Premium High Yield (le « Compartiment »).

Les informations ISR communiquées dans le Supplément du Compartiment seront actualisées pour présenter davantage de détails concernant le processus et la méthode ISR actuellement déployés par le Gestionnaire d'investissement du Compartiment.

Par ailleurs, l'objectif d'investissement explicitera notamment que le Compartiment appartient à la catégorie des Produits relevant de l'Article 8 du SFDR.

Le Conseil profite de l'opportunité pour établir clairement que le Compartiment fait l'objet d'une gestion active par référence à l'indice de référence (i.e. ICE BofA BB-B Euro High Yield net return) qu'il vise à surperformer. Il sera également explicitement précisé que l'indice de référence utilisé par le Gestionnaire d'investissement n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit qui sont mises en œuvre via le processus ISR.

Aucune de ces mises à jour n'a toutefois pour objet de signifier un changement du processus ou de la méthode ISR et n'aura d'impact sur le profil de risque du Compartiment, son portefeuille ni ne remettra en question la manière dont il est géré ou ses labels ISR. Ces mises à jour n'auront aucun effet sur le niveau de commissions supporté par les actionnaires du Compartiment.

16. Changement du Gestionnaire d'investissement du compartiment Global Income Opportunities sub-fund (le « Compartiment »)

Le Conseil désignera Wellington Management Europe GmbH (WME) pour devenir le nouveau Gestionnaire d'investissement du Compartiment à compter du 23 novembre 2021, en remplacement de Wellington Management International Ltd.

Ce changement n'implique toutefois pas de changement du Gestionnaire d'investissement par délégation, Wellington Management Company, LLP.

Les actionnaires sont avisés que ce changement ne devrait entraîner aucune interruption dans la performance des services opérés par le Gestionnaire d'investissement pour le compartiment et sera sans impact sur le montant global des commissions actuellement payées par le Compartiment aux prestataires de services concernés (notamment la commission de gestion d'investissements), sur les directives de gestion/ d'investissement ou la composition du portefeuille sous-jacent.

17. Divers

Le Prospectus inclura également un nombre limité de modifications rédactionnelles, de clarifications et de mises à jour.

L'ensemble des modifications susmentionnées seront effectives au 23 novembre 2021 et figureront dans une nouvelle version du Prospectus et des DICI, selon le cas, à la même date.

Documents disponibles pour inspection / Droit d'obtenir des informations supplémentaires

Des exemplaires du nouveau Prospectus et des KIID mis à jour seront disponibles gratuitement pendant les heures normales de bureau au siège social du Fonds et/ou de la Société de gestion à Luxembourg ou auprès des agents locaux du Fonds, conformément aux lois applicables.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de prendre connaissance du présent avis.

Sincères salutations,

Par ordre du Conseil d'administration